

PREMIERE SEANCE DU 21 mars 2026

Date de Convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et un mars, à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane THERY, Maire.

Présents : Mme Lysiane ANDRIEU, Mme Laurence CAIVANO TELLIER, M. Christophe CORNE, M. Guy DEPUILLE, Mme Karine GUILLEMONT, M. Jean-Pierre MAY, M. René MIELLOT, Mme Martine MIELLOT, Mme Virginie RENAUDIN, M. Antony SAINJAL, M. Stéphane THÉRY.

Absents :

Absents représentés par pouvoir :

Secrétaire de séance :

Délibération n° 07-2026 : Élection des adjoints au maire

rapporteur: le maire

SOUS-PREFECTURE

23 MARS 2026

DE COMPIEGNE

*Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Dans les communes de - 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

*Vu la délibération n° 06-2026 relative à la détermination du nombre des adjoints :*

*Il est procédé à l'élection des adjoints.*

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide*

*- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.*

*Liste 1 présentée par M MIELLOT René :*

- M MIELLOT René*
- MME ANDRIEU Lysiane*
- M DEPUILLE Guy*

*1er tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- liste 1 : 9 voix

Sont élus adjoints au maire : M MIELLOT René 1<sup>er</sup> adjoint ; MME ANDRIEU Lysiane 2<sup>ème</sup> adjoint; M DEPUILLE Guy 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 21/03/2026

Enregistrée à la préfecture de l'Oise le 23/03/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme

**Le Maire,**



**Le Secrétaire de séance**

